



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2024/22

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 22/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un stand en bois pour le club de foot de Charmoy

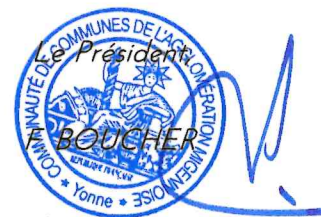
Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- *Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,*
- *Vu les travaux projetés d'installation d'un stand en bois pour le club de foot de Charmoy situé place de la résistance à Charmoy*
- *Vu la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux susmentionnés*

Fait à Migennes, le 20/09/2024



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 089-248900383-20240920-DEC_PRES22_2024-AR